
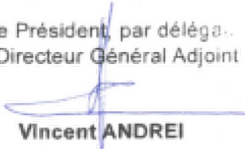


## **Bureau syndical du 20 septembre 2018**

**DELIBERATION N° 2018-09-057**  
**Autorisation de signature de l'accord cadre du traitement des déchets ménagers sur  
une ou des installations situées hors de Corse**

|   |          |  |  |
|---|----------|--|--|
| Nombre de membres<br>24   |          |  | L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président.<br>Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance.<br>Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer |
| En exercice   | Présents | Votants  |  |
| 23  | 15       | 15   |  |
| <b>Présents :</b><br>Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean- Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François, FILONI François et DE MEYER Jean-Michel. |          |  |  |
| <b>Présentes :</b><br>Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.  |          |  |  |
| <b>Absents :</b><br>Mesdames : BATTESTINI Serena.<br>Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et MELA François.   |          |  |  |
| Certifié exécutoire,<br><br>après transmission en Préfecture le : 1er/10/2018<br>et de la publication de l'acte le: 1er/10/2018   |          |  <p>Pour le Président, par délégation<br/>Le Directeur Général Adjoint<br/><br/><br/>Vincent ANDREI</p> |  |

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180920-2018-09-057-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

### **Le Vice président, Xavier Poli expose**

À la suite d'une première consultation lancée en juin 2018 et déclarée infructueuse par la CAO du 13 juillet 2018. Une nouvelle consultation a été lancée en procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen.

Ce contrat, composé d'un lot unique, se déroulera selon le principe d'un accord cadre multi attributaires par marchés subséquents sans minimum ni maximum, sur la base d'un bordereau de prix unitaires ne pouvant être dépassés lors des re consultations, d'une durée partant de sa notification plus 12 mois, il sera ensuite reconductible expressément 3 fois 12 mois.

Nombre de titulaires à retenir : Tous les candidats ayant satisfaits aux exigences du règlement de la consultation seront retenus.

- Section de fonctionnement article 611.
- Estimation de quantité à traiter : 20 000 à 50 000 tonnes par tranche de 12 mois

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce contrat

Considérant l'examen du dossier et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2018,

Considérant que les marchés subséquents seront lancés dès la survenance du besoin après que les procédures administratives concomitantes aient été effectuées

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le président à signer l'accord cadre avec les titulaires retenus au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation, selon la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2018 et autoriser le Président à signer les marchés subséquents à venir qui seront soumis à la CAO

### **Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le Décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 20/09/2018

Considérant les capacités techniques de traitement indiquées par les deux soumissionnaires

Considérant que les crédits nécessaires aux marchés subséquents feront l'objet d'une inscription au budget.

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice Président,

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180920-2018-09-057-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

### **A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'accord cadre avec les deux titulaires retenus : SECHE ECO INDUSTRIES et le Groupement CYDEL/EVOLIA
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés subséquents à intervenir après avis de la CAO à chaque consultation
- Autorise, Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires..

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180920-2018-09-057-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018